



DELIB 07-2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CAHUZAC
Séance du 04 mars 2026 à 18h00**

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 8

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 26/02/2026

Date d'affichage : 26/02/2026

L'an deux mille vingt et six et les quatre mars à 18h00, le Conseil Municipal de CAHUZAC, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Alexia BOUSQUET, Maire.

Présents : Alexia BOUSQUET, Cédric GARCIA, Emeline PAGÈS, Evelyne ROUANET, Francis LEDOUX, Martine BOUSQUET Nadège BOUYSSSE (arrivée 18h12-Délibération n°3), Simon SAFFORES (arrivé 18h09-Délibération n°2).

Pouvoir :

Absents : Adrien STOLDICK, Jean-Luc IMART

Secrétaire de séance : Martine BOUSQUET

La séance débute à 18h05 sous la présidence de Madame Alexia BOUSQUET

Conformément à l'article [L 2121-21 du CGCT](#), Madame le maire propose de voter à main levée.

Pour : 6, Contre : 0 ; Abstention : 0

Objet de la délibération : DÉLIBÉRATION POUR REFACTURATION DES TRAVAUX À UN PARTICULIER LIÉ À LA PROCÉDURE DE MISE EN PÉRIL

Madame le Maire rappelle au Conseil que des travaux sur le bâtiment vétuste d'un administré doivent être effectués par ce dernier et qu'il disposait d'un délai d'un mois. Le cas échéant, afin de garantir la sécurité des voies publiques, la mairie doit engager ces travaux.

Un arrêté relatif à un péril (2026-02-02) a été pris afin de décrire l'état du bâti et d'ordonner les travaux.

Cet arrêté engage la commune à réaliser ces travaux et Madame le Maire demande au Conseil d'approuver la refacturation de ces derniers à l'administré.

Pour : 8, Contre : 0 ; Abstention : 0

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Mme le Maire, Alexia BOUSQUET